

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018
Tenue à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine, province de Québec à 19h30

A laquelle sont présents
 Monsieur Jean-Marc Ménard, maire;
 Monsieur Normand Roy, conseiller;
 Monsieur Simon Dufault, conseiller et maire suppléant;
 Monsieur Serge Chabot, conseiller;
 Monsieur Michel Tétreault, conseiller ;
 Madame Francine Brasseur, conseiller;

Il est présentement absent :
 Monsieur Gilbert Grenier, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ménard, maire.

Était également présente :
 Madame Caroline Lamothe, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

99-05-2018 Il est proposé par M. Serge Chabot
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

100-05-2018 Il est proposé par M. Michel Tétreault
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2018 tel que présenté.

SUIVI

Aucune question

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

101-05-2018 Il est proposé par M. Simon Dufault
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes et salaires soit adoptée tel que présentée.

Comptes payés en avril 2018	39 119.10\$	# C1800104 à C18000128
Salaires payés en avril 2018	4 524.01\$	# D1800075 à D1800098
	3 715.15\$	# P1800022 à P1800028

5. PÉRIODE DE QUESTION

6. ADMINISTRATION

- a) Demande de Mme Germaine Laplante
 ATTENDU QUE lors de la séance régulière du mois de mars, Mme Germaine Laplante à fait mention de la propreté de la route dans le cœur du Village. Nombreux agriculteur laisse de nombreux débris de lisier sur la chaussé;

ATTENDU QUE Mme Laplante demande que la municipalité intervienne sur cette situation;

ATTENDU QUE M. Ménard, maire, a fait une intervention auprès des citoyens concernés. De plus, message a été envoyé par la poste à tous les citoyens pour les sensibilisés sur cette situation et mentionnant l'article de lois 71 du G100. Une mention est faite également que la route appartient au Ministère, mais que c'est la Sureté du Québec qui s'en occupe. Tous délies doivent être fait à la SQ et non à la municipalité.

M. Ménard remet à Mme Laplante le courriel du Ministère des Transport expliquant la situation et les démarches à suivre.

b) Vente pour taxes

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté par résolution #80-04-2018 M. Jean-Marc Ménard et Mme Caroline Lamothe comme représentant lors des ventes pour taxes le 14 juin 2018;

ATTENDU QUE Mme Caroline Lamothe, ne peut ce présenté le 14 juin 2018 étant donné que Mme Lamothe va être au congrès de l'ADMQ;

PAR CONSÉQUANT,

102-05-2018

Il est proposé par M. Michel Tétreault
Et résolu à l'unanimité de mandater M. Jean-Marc Ménard et/ou M. Simon Dufault et/ou M. Gilbert Grenier et/ou M. Normand Roy comme représentant de la municipalité lors des ventes pour taxes.

c) Annulation des comptes à recevoir

ATTENDU QUE les vérificateurs comptables ont fait la mention que nous devrions supprimer les comptes à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE,

103-05-2018

Il est proposé par Mme Francine Brasseur
Et résolu à l'unanimité d'ajuster les compte à recevoir et ce, suite aux recommandations des comptables.

d) Dépôt des états financier

Le dépôt et la présentation des états financier par firme de comptable FBL aura lieu lors de la séance régulière du 4 juin 2018 à 20 heures.

e) Semaine de la municipalité

104-05-2018

Il est proposé par M. Serge Chabot
Et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense d'environ 400\$ pour souligner la semaine de la municipalité

f) Rencontre avec M. Steve Penelle

Une rencontre doit être fait entre M. Steve Penelle et M. Ménard concernant un dossier et ce, à la demande de M. Penelle.

g) Drapeaux dans la salle du Conseil

Des vérifications doit être faite concernant l'installation de drapeaux sur les lieux des assemblés du conseil.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Rapport du Chef pompier

M. Jacques Leclerc est présentement absent.

8. TRANSPORT VOIRIE

a) Rapport de l'inspecteur

M. Gilles Tétreault fait son rapport mensuel

b) Demande au PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lumières de rue sont manquantes à de nombreux intersection dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est primordiale pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation des lumières de rue ne sont pas éligible à la subvention, mais que tous les ouvrage destiné à l'amélioration de la sécurité des usagé est admissibles;

- 105-05-2018 Il est proposé par M. Serge Chabot
Appuyé par M. Normand Roy
Et résolu à l'unanimité de demander à M. André Lamontagne, député de Johnson, d'autoriser le remboursement lors de la reddition de compte au Programme d'aide à la voirie locale dans le volet projet particuliers d'amélioration par circonscriptions électorale (PPA-CE) pour l'achat et l'installation des lumières de rue aux intersections manquants et ce, pour l'amélioration de la sécurité des usagers sur nos routes.
- 106-05-2018 c) Mandat des comptables pour le PAERRL
Il est proposé par M. Michel Tétreault
Et résolu à l'unanimité d'entériner le mandat de la firme de comptable FBL pour faire la reddition de compte concernant la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local de la municipalité de Sainte-Christine pour l'année 2017.
- 107-05-2018 d) Octroi de contrat pour le pavage du 8^{ième} Rang
Il est proposé par M. Normand Roy
Et résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offre sur le site SEAO et ce, pour des raisons de budget et de priorité.
- 108-05-2018 e) Octroi de contrat pour la scarification du chemin Danby
Il est proposé par M. Serge Chabot
Et résolu à l'unanimité de retourner en appel d'offre sur SEAO suite aux recommandations des avocats.
- f) Octroi de contrat pour le rechargement des chemins
Point remis
- 109-05-2018 g) Soumission pour les pancartes de chemin
Il est proposé par M. Francine Brasseur
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la soumission de Martech au coût de 318.00\$ taxes en sus pour l'achat de pancartes et accessoires.
- 110-05-2018 h) Soumission pour accessoires pour signaleurs
Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Acton Expert au coût de 796.50\$ taxes en sus pour l'achat de trente dossards oranges, deux casques jaunes, deux manteaux et deux pantalons de signaleur
- 111-05-2018 i) Mandat ingénieur pour les travaux dans le 8^e rang, chemin Witty et chemin Derome
Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité de mandater la firme d'ingénieur pour l'élaboration d'un devis et plan pour les travaux du chemin Witty.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME

- a) Mandater la MRC Acton; modification règlement d'urbanisme – Fosse septique

- 112-05-2018 Il est proposé par M. Michel Tétreault
Et résolu à l'unanimité de mandater la MRC Acton pour la modification au règlement d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Christine concernant les champs d'épuration et fosse septique.
- b) Mandater la MRC Acton; modification règlement zonage – Carrière sablière
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine a reçu une demande des Entreprises Loucamax concernant la réouverture de sablière dans le 1^{er} rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà approuvé le projet

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas l'ouverture d'une sablière dans cette zone;
- 113-05-2018 Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité de mandater la MRC Acton pour la modification du règlement de zonage et ce, dans le but de permettre l'ouverture d'une carrière la zone ciblée.
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- a) Saint-Jean
Point remis
- b) Lumière sur le terrain de soccer
114-05-2018 Il est proposé par M. Normand Roy
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la réparation des fils sur les poteaux et ce, sur le terrain de soccer par la compagnie Bombardier Électrique de Valcourt.
- c) Entretien du parc municipal
115-05-2018 Il est proposé par M. Michel Tétreault
Et résolu à l'unanimité le nettoyage et réparation du terrain des Loisirs pour la saison estival.
- d) Dépôt du projet aux Fonds de soutien au programme structurant
116-05-2018 Il est proposé par M. Serge Chabot
Et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du projet aux Fonds de soutien au programme structurant pour l'entretien et l'aménagement du parc.

Que l'autorisation est donné à Mme Caroline Lamothe, directrice générale, pour signer les documents afin d'obtenir l'aide financière.
- e) Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture
117-05-2018 Il est proposé par M. Normand Roy
Et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Clôture Laplume 2014 au coût de 8 199.84\$ taxes en sus pour l'achat et l'installation d'une clôture lattée de 6 pds de haut, verte forêt, du côté Nord du terrain de baseball.
- f) Location de salle / Permis de boisson
118-05-2018 Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité d'exiger un permis d'alcool pour réunion à tous les locataires du centre municipal ou de l'école. La demande de permis d'alcool pour réunion est de la responsabilité du locataire ainsi que les coûts les frais.

Le conseil désire que les avocats vérifient et modifie ledit contrat de location pour l'adapter aux nouvelles dispositions de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- g) Location de salle du 28 avril 2018

Il est proposé par Mme Francine Brasseur

Et résolu à l'unanimité d'autoriser la facturation des réparations des bris de la salle de bain des hommes suite à la location du 27 avril 2018.

h) Formation RCR pour les moniteurs du camp de jour

Une vérification avec Annie Ferland concernant la formation de RCR pour les moniteurs du camp du jour de Sainte-Christine.

12. RAPPORT

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Christine, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Christine a adopté le *Règlement*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité Sainte-Christine, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Christine, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Christine, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Sainte-Christine, se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Christine estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Christine doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Christine accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Sainte-Christine de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Sainte-Christine de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède,

120-05-2018

il est proposé par : M. Simon Dufault

appuyé par : M. Normand Roy

et résolu

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Christine de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Sainte-Christine comme « requérante » en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

13. VARIA

Aucun point

14. CORRESPONDANCE

Demande de Mme Tanya Gélinas

Les élus désirent avoir une rencontre avec Mme Tanya Gélinas concernant les « Tiny-Houses ».

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

121-05-2018

Il est proposé par M. Normand Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21h47

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Jean-Marc Ménard
Maire